

Formation

Création et réhabilitation d'un verger d'oliviers en conduite conventionnelle et bio

Les 25 janvier et 4 février 2011

Et le 10 février après midi

Vous souhaitez réaliser la plantation, la réhabilitation et la conduite (irrigation, fertilisation, taille des arbres) des oliviers dans de bonnes conditions en conventionnel et si vous souhaitez connaître la boîte à outils en lute biologique.

Le Centre de formation agricole vous propose deux jours de formation avec des exercices pratiques sur des parcelles de vergers d'oliviers.



**Pour tout
renseignement
complémentaire**

**CENTRE DE
FORMATION AGRICOLE**

Maison de l'agriculture
19 av. de Grande Bretagne
66025 PERPIGNAN
cfa@pyrenees-
orientales.chambagri.fr

Contact :
CECCHINATO Carine,
chargée de formation
04.68.35.87.81
06.30.91.32.80

Programme

Jour 1:

Présentation des différentes variétés existantes.

Choix des parcelles et des variétés.

Les conditions de plantation d'un verger d'oliviers: préparation du terrain/ fournitures.

Les techniques de taille.

Jour 2:

L'entretien : travail du sol/ désherbage/ protection phytosanitaire en conventionnel et en bio/ irrigation.

Les coûts de création/ de réhabilitation.

Observation sur le terrain : sur une parcelle à planter / démonstration de taille sur une parcelle à réhabiliter.

Public

Agriculteurs du département des Pyrénées Orientales.

Objectif général (Ec : être capable)

Mettre en place les actions de reboisement des parcelles, d'implantation de vergers et réhabiliter des parcelles plantées de vieux oliviers.

Durée

2 jours - 14 heures

Dates et horaires

**Les 25 janvier 4 et 10 après midi février 2011.
De 9h à 12h30 et de 14h à 17h30**

Lieu

PERPIGNAN - Salle Jean Clerc PERPIGNAN Maison de l'Agriculture

Intervenants

Christine AGOGUE (Conseillère agricole - Chambre d'Agriculture de L'aude)

Modalités pédagogiques

Exposé et observation mise en pratique sur le terrain sur le terrain

Validation

Attestation de stage





Bulletin d'inscription

A compléter et renvoyer au C.F.A. accompagné de votre règlement
(par chèque libellé à l'ordre du Centre de Formation Agricole)

avant le 10 janvier 2011

Création et réhabilitation d'un verger d'oliviers en conduite conventionnelle et bio

106600807

NOM : _____ PRENOM : _____

Adresse : _____

CP : _____ Commune : _____

Tél : _____ Fax : _____

@ : _____

J'autorise le CFA à transmettre ce mail à la Chambre d'agriculture 66 à des fins d'envoi de documents d'information et pour traitement statistique)

Date de naissance : ____ / ____ / ____

Nom de l'exploitation : _____

Statut (cochez la case correspondante)	Participation financière
<input type="checkbox"/> Chef d'exploitation, aide familial ou conjoint collaborateur (cotisant VIVEA) à jour de sa cotisation Formation ; cotisant solidaire ; personne en projet d'installation *	<input type="checkbox"/> 50 euros
<input type="checkbox"/> Tarif duo (- 40 %) pour une personne supplémentaire de l'exploitation correspondant au statut ci-dessus	<input type="checkbox"/> 30 euros
<input type="checkbox"/> Participant aux travaux non-cotisant VIVEA (conjoint non cotisant, retraité agricole)	<input type="checkbox"/> 125 euros
<input type="checkbox"/> Salarié d'exploitation agricole	<input type="checkbox"/> Nous consulter
<input type="checkbox"/> Salarié de coopérative agricole	<input type="checkbox"/> Nous consulter
<input type="checkbox"/> Coût total par personne sans prise en charge partielle par nos partenaires financiers	<input type="checkbox"/> 262.5 euros

Date et signature :

* Vous bénéficiez de la prise en charge partielle du VIVEA et donc de notre tarif « Chef d'exploitation » :

- si vous êtes à jour. Le VIVEA peut nous demander un justificatif.

« Oui, j'autorise la MSA à fournir au CFA mon justificatif d'éligibilité. » « Non »

- si n'êtes pas à jour, des solutions sont possibles (cf. article 3 au dos)

ARTICLE 1 : Inscription

Seul le retour du bulletin signé accompagné du paiement confirmera votre inscription.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU CFA

Le CENTRE DE FORMATION AGRICOLE s'engage à réaliser l'action de formation dans les conditions prévues dans le programme et à fournir à chaque stagiaire, ayant suivi la formation, une attestation de formation.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le stagiaire joint à cette convention la somme demandée pour le paiement du stage.

Pour bénéficier du tarif « Chef d'exploitation » si vous n'êtes pas à jour, vous pouvez :

- nous présenter une attestation de plan d'étalement
- ou régler votre cotisation Formation, séparément des autres cotisations, à la Mutualité Sociale Agricole.

Dans le cas d'une annulation moins de 10 jours avant le début du stage, d'abandon ou d'absences en cours de stage, le coût total des frais pédagogiques sera exigé conformément à l'application de l'article L- 991-6 alinéa 1-Ordonnance du 30 juin 2005, dans le cadre d'une indemnité de dédit.

ARTICLE 4 : CLAUSES PARTICULIERES

Le CENTRE DE FORMATION AGRICOLE ne pourra être tenu responsable d'une annulation pour cause de maladie du ou des intervenants, d'un nombre insuffisant de participants (moins de 8 stagiaires), ainsi que de toute autre cause dont l'origine ne pourra être imputée au CENTRE DE FORMATION AGRICOLE. Dans ce cas, le CENTRE DE FORMATION AGRICOLE effectuera le remboursement du paiement joint à la présente convention.

Le nombre de participant par stage est limité. Le CENTRE DE FORMATION AGRICOLE ne retiendra que les premiers inscrits jusqu'à atteinte du seuil fixé par stage. Toutefois, le CENTRE DE FORMATION AGRICOLE s'engage à tout mettre en œuvre pour organiser un nouveau groupe et intégrer les stagiaires refusés lors du premier stage.